

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 NOVEMBRE 2018

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente,
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme
E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins
Mmes N. DEMORTIER, ~~A. M. BACCUS~~, P. NEWMAN, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R.
WILLEMS, Mmes S. TOUSSAINT, K. MICHELIS, ~~MM. P. BOUCHER~~,
B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, C. MORTIER, Ch.
LEJEUNE, F. RUELLE, B. RAUCENT, Mmes F. VAN LIERDE, A.
BOUDOUH, S. EL MAIFI, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Jean-Pol HANNON, Echevin, entre au S.P. 2

M. Michel DELABY, Conseiller, sort du S.P. 4 au S.P. 7

Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre f.f. et M. Raymond WILLEMS, Conseiller
sortent pour le S.P.13

M. Freddy QUIBUS sort pour le H.C.21.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 a
été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la
séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Gouverneur en date du 17 octobre 2018 approuvant les
modifications budgétaires n°2 de la zone de police pour l'exercice 2018 arrêtée
par le Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018.
2. Approbation par le Gouverneur en date du 12 octobre 2018 de deux
inspecteurs de police dans le cycle de mobilité 2018-03.

3. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 22 octobre 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome.
4. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 18 octobre 2018 approuvant les délibérations du Conseil communal du 18 septembre 2018 établissant les règlements fiscaux suivant:
 - Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage
 - Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile d'écrits ou d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.
 - Redevance à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales.
 - Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux
 - Taxe communale annuelle sur les clubs privés
 - Taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique
 - Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune, exception faites des cartes et certificats d'identité électroniques, des cartes d'identités électroniques avec données biométriques, de permis de conduire électroniques et de passeports biométriques.
 - Taxe communale annuelle sur l'exploitation d'un service de taxis telle que régie par le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution.
 - Taxe communale sur l'inhumation des restes mortels incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium.
 - Taxe communale annuelle sur les secondes résidences.
 - Taxe communale sur les spectacles et divertissements désignés ci-après, même organisés par des exploitants de clubs privés, pour autant que lesdits spectacles et divertissements soient publics.
 - Taxe sur la vente de sacs amiante pour les habitants désireux de se défaire des déchets d'asbeste-ciment issus de l'activité usuelle d'un ménage.
 - Taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers.
 - Taxe sur l'enlèvement des versages sauvages exécuté par la commune.
 - Taxe communale à charge de toute personne qui exploite une installation foraine sur le domaine public.
 - Taxe communale sur la délivrance des cartes et certificats d'identité électroniques, de carte d'identité électroniques, de carte d'identité électronique avec données biométriques, de permis de conduire électroniques et de passeports biométriques.

5. Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 24 octobre 2018 réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Ville votée par le Conseil communal en date du 18 septembre 2018.
6. Arrêt par le Ministre des Transports du règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'implantation d'une signalisation lumineuse tricolore sur le N238 au niveau de l'entrée du giratoire à hauteur des bretelles d'accès de l'autoroute au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en sa séance du 18 septembre 2018.
7. Approbation par le SPW par expiration du délai de tutelle de la délibération du Collège communal du 24 août 2018 attribuant le marché de services ayant pour objet "Marché public pour prestations artistiques - Saint Nicolas"
8. Approbation notifiée par le SPW en date du 31 octobre 2018 de la décision du Collège communal du 14 septembre 2018 attribuant le marché de services ayant pour objet "Marché public pour la lumière et la sonorisation Saint-Nicolas".

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Service de la Tutelle - Eglise protestante de Wavre - Budget pour l'exercice 2019 - Approbation du Conseil communal

Adopté par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de Mme K. Michelis, C. Mortier, A. Boudouh et S. El Maifi.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 23 mai 1964 créant une paroisse évangélique protestante de Belgique à Wavre ;

Vu le budget pour l'exercice 2019, présenté par l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Vu le courrier du synode, en date du 25 octobre 2018, qui n'émet aucune remarque et émet un avis favorable sur le budget pour l'année 2019 de

l'Église protestante Unie de Belgique

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes d'Incourt, en date du 23 octobre 2018, d'Ottignies en date du 17 octobre 2018, de Chaumont-Gistoux en date du 24 septembre 2018 et réceptionné le 1 octobre 2018, et de Court-St-Etienne en date du 24 septembre 2018 et réceptionné le 01 octobre 2018;

Vu l'avis favorable, par dépassement de délai, de la commune de Mont-St-Guibert, de Villers-La-Ville et de Grez-Doiceau;

Considérant que le budget pour l'année 2019 de l'Église Protestante doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'année 2019 de l'Église Protestante Unie de Belgique de Wavre ne soulève aucune critique;

Considérant que ce budget a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas rendu d'avis.

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et quatre abstentions de Mme K. Michelis, C. Mortier, A. Boudouh et S. El Maifi,

Article 1er. – d'approuver le budget pour l'année 2019 de l'Église Protestante Unie de Belgique, arrêté comme suit :

- Intervention communale ordinaire : 8.786,65 euros
- Boni présumé : 2.107,35 euros
- Total des recettes : 12.494,00 euros
- Total des dépenses : 12.494,00 euros.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Unie de Belgique.

Article 3.-La présente décision sera transmise, en simple expédition, à la paroisse protestante de Wavre, au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.-En cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Établissement culturel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 26 bis 1° et 2°, 88 et 112bis;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date 19 décembre 2017, approuvant, moyennant rectifications, le budget pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre les délégués du Conseil communal et les délégués du Conseil de l'action sociale en date du 08 octobre 2018;

Vu la délibération 552/18 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 16 octobre 2018, portant sur les deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2018;

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre soient modifiées;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier et que ce dernier a rendu un avis positif;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 07/11/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - La délibération 552/18 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 16 octobre 2018, portant sur les deuxièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2018, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision, sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la

Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

S.P.3 Service de la Tutelle - CPAS - Budget pour l'année 2019 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 26 bis 1° et 2°, 88 et 112bis;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire budgétaire de la Ville de Wavre relative à l'élaboration du budget de l'année 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, transmise en date du 24 juillet 2018;

Vu le règlement d'ordre intérieur régissant la Concertation entre les délégués du Conseil de l'Action Sociale et les délégués du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation entre les délégués du Conseil de l'Action Sociale et les délégués du Conseil communal, en date du 08 octobre 2018, relatif à l'examen du projet du budget pour l'année 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération 553/18 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 16 octobre 2018, arrêtant le budget pour l'année 2019 du Centre Public d'Action Social de Wavre;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 09 novembre 2018, décidant d'inscrire, pour approbation, le budget pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2018;

Considérant que la contribution de la Ville pour couvrir l'insuffisance des ressources du Centre Public d'Action Sociale s'élève à 5.050.000 euros (cinq millions cinquante mille euros);

Que ce montant est identique à l'intervention communale pour l'année 2018;

Considérant que ce document a été transmis au Directeur financier et que celui-ci a rendu un avis positif;

Considérant que le budget du Centre Public d'Action Sociale doit être

soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/11/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 07/11/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – Le budget pour l'année 2019 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre (services ordinaire et extraordinaire), est approuvé.

Article 2. – La présente décision sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

S.P.4 Service du Secrétariat général - Intercommunales - InBW – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour

devenir l'intercommunale in BW;

Considérant que la commune est convoquée aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale inBW par courrier daté du 24 octobre 2018;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale inBW, à savoir:

Assemblée générale extraordinaire:

1. Modification statutaires: art. 11§4, alin. 4 et art.12, alin.3
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Assemblée générale ordinaire:

1. Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 - Evaluation 2018 - Perspectives 2019
2. INFO: ROI du BE et du CA
3. INFO: Délégation du CA vers le BE et le DG
4. Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des l'assemblées précitées;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales du 28 novembre 2018 de l'intercommunale inBW:

	voix pour	voix contre	abstention
Assemblée générale extraordinaire			
1. Modification statutaires: art. 11§4, alin. 4 et art. 12 alin. 3	unanimité		
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	pas de vote		
Assemblée générale ordinaire			
1. plan stratégique triennal 2017 - 2018 - 2019 - Evaluation 2018 - Perspectives 2019	unanimité		
2. INFO: ROI du BE et du CA	pas de vote		
3. INFO: Délégation du CA vers le BE et le DG	pas de vote		
4. Lecture et approbation du procès-	pas de vote		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de se rapporter la proportion de vote lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale inBW du 28 novembre 2018;

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale inBW et aux délégués de la Ville.

- - - - -

S.P.5 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le décret du 26 avril 2018 modifiant l'article 24 du décret du 29.03.2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW" ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W. » fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 26 octobre 2018 de l'ISBW à l'assemblée générale du 28 novembre 2018 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018;
2. Adoption du budget 2019;
3. Application de l'article 11 des statuts: exclusion des membres absents;

4. Rachat des parts B et C.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les propositions de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 novembre 2018 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2018	unanimité		
2. Adoption du budget 2019	unanimité		
3. Application de l'article 11 des statuts: exclusion des membres absents	unanimité		
4. Rachat des parts B et C	unanimité		

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

S.P.6 Service du secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en

matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettres datées du 24 octobre 2018;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;
4. Nomination d'administrateur.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur:

1.Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote:

	voix pour	voix contre	abstentions
--	-----------	-------------	-------------

Assemblée générale ordinaire:			
1. Présentation des nouveaux produits;	prise d'acte		
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018	prise d'acte		
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;	unanimité		
4. Nomination d'administrateur.	unanimité		
Assemblée générale extraordinaire:			
1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.	unanimité		

Art. 2. - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

S.P.7 Service du secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 30 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2020
2. Plan financier;

3. Nominations statutaires.

Considérant que l'ordre du jour de l'AG extraordinaire est le suivant:

1. Prorogation de la Société - modification statutaire

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018 de l'intercommunale Brutélé:

	voix pour	voix contre	abstentions
Assemblée générale ordinaire			
1. Evaluation du plan stratégique 2017-2020	unanimité		
2. Plan financier;	unanimité		
3. Nominations statutaires.	unanimité		
Assemblée générale extraordinaire			
1. Prorogation de la Société - modification statutaire	unanimité		

Art. 2. - de transmettre la présente décision à l'intercommunale Brutélé et aux représentants de la Ville.

S.P.8 **Service du Secrétariat général – Intercommunales – ORES Assets – Assemblée générale du 22 novembre 2018 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, en date du 8 octobre 1983, autorisant l'affiliation de la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative "SEDILEC" ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2013 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale

extraordinaire de l'intercommunale SEDILEC du 5 décembre 2013 approuvant la fusion de plusieurs intercommunales dont SEDILEC par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets scrl;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets;

Vu la convocation d'Ores Assets scrl, en date du 5 octobre 2018, à l'assemblée générale du 22 novembre 2018, la documentation y annexée ainsi que la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Permez et Villes-la-Ville;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-L'Enclus;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
4. Plan stratégique;
5. Remboursement de parts R;
6. Nominations statutaires;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Qu'il convient d'autre part de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la scrl ORES ASSETS de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'intercommunale Ores Assets:

	voix pour	voix contre	absentions
1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Permez et Villes-la-Ville	unanimité		
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution	unanimité		

d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-L'Enclus;			
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;	unanimité		
4. Plan stratégique.	unanimité		
5. Remboursement de parts R	unanimité		
6. Nominations statutaires	unanimité		

Art. 2. - de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale et au délégués de la Ville.

S.P.9 Service du Secrétariat général - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Vu le décret du 26 avril 2018 modifiant l'article 24 du décret du 29.03.2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IFPBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 17 octobre 2018, à l'assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018, ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 de l'IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019	unanimité		
2. Recommandation du Comité de rémunération	unanimité		

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale statutaire de la prédite intercommunale du 27 novembre 2018.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl et aux représentants de la Ville.

S.P.10 Service des Finances - Budget 2019 - Prévision des recettes de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1331-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu le code des impôts sur les revenus de 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Vu la circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/11/2018;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/11/2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 6% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code précité.

Article 2 :

Le présent règlement sera publié du 22 novembre au 1er décembre 2018 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

S.P.11 Service des Finances - Budget 2019 - Prévision des recettes de taxes additionnelles au précompte immobilier

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L1331-3;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu le code des impôts sur les revenus de 1992, notamment les articles 249 à 256 et l'article 464,1°;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Vu la circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2019, 1400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

Le présent règlement sera publié du 22 novembre au 2 décembre 2018 et entrera en vigueur après cette formalité conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

- - - - -

S.P.12 Finances communales - Contrôles des subventions de plus de 2.500€ versées en 2017 - ASBL Comité des Fêtes de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle

des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à diverses associations et, notamment, 10.000 € à l'ASBL Comité des fêtes de Wavre ;

Attendu que l'ASBL Comité des fêtes de Wavre a pour objectif l'organisation de la cavalcade, du feu d'artifice, du bal populaire et du goûter des seniors ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 5 octobre 2018 dûment complété et signé ;

Vu l'état de recettes et dépenses de l'exercice 2017 joint au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Comité des fêtes de Wavre pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2017 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.13 Finances communales - Contrôles des subventions de plus de 2.500€ versées en 2017 - ASBL Macamagie

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu les articles L3121-1 du CDLD relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 19 décembre 2017, octroyant des subventions à diverses associations et, notamment, 30.000 € à l'ASBL Macamagie ;

Attendu que l'ASBL Macamagie a pour objectifs l'organisation du festival annuel de magie et de féerie et la parade des chasseurs d'étoiles ;

Vu le formulaire de demande de subvention reçu le 28 septembre 2018 dûment complété et signé ;

Vu le bilan et les comptes de résultat de l'exercice 2017 joints au dit formulaire ;

Vu le budget 2018 prévu par l'ASBL pour la continuation de ses activités ;

Considérant que la subvention a été portée en compte et utilisée par le bénéficiaire en vue de réaliser effectivement le but pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que les documents nécessaires au contrôle ont bien été transmis ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Macamagie pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2017 et permettant l'attribution de la subvention 2018.

S.P.14 Service urbanisme - Modification d'une voirie communale, cession d'une bande de terrain - Rue de Moriensart - Dossier 18/192 - Permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après Décret voirie) ;

Considérant que Madame et Monsieur WARNON – HANNAERT, avenue des Combattants, 218 à 1332 ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis rue de Moriensart, cadastré Division 4, section B n°318A et ayant pour objet la construction d'une maison unifamiliale ;

Considérant que la demande complète de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 06 juillet 2018 ;

Considérant que la parcelle est située à front d'une voirie d'une largeur d'environ 4,2m (mesurée sur plan); que cette largeur permet difficilement à deux voitures de se croiser; que, de plus, cette portion de la rue n'est pas équipée d'un trottoir;

Considérant que, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour la construction de la maison située sur une parcelle voisine (cadastrée B317D), une cession de terrain jusqu'à 5 mètres de l'axe de la chaussée et l'aménagement d'un trottoir avaient été sollicités;

Vu la logique de bon aménagement des lieux qui invite à prolonger le trottoir existant de 1.5m en pavés de béton avec bordure et filet d'eau sur toute la longueur du terrain;

Considérant que le bien est situé à une centaine de mètres de la gare de Profondsart; que cette situation risque d'induire une augmentation de la circulation à cet endroit et notamment des piétons;

Considérant que pour ce motif, le chemin de Bourgeois a déjà été précédemment élargi et qu'un trottoir y a également été aménagé;

Considérant qu'il paraît opportun d'imposer l'élargissement de la voirie au droit du terrain du côté de la rue de Moriensart et l'aménagement d'un trottoir; que ces aménagements rentreront dans la trame des aménagements existants; qu'ils favoriseront la fluidité du trafic à cet endroit, la sécurité des piétons et, dès lors, l'accès à la gare;

Considérant que ces travaux rentrent dans le contexte de la politique actuelle qui, en vue de l'amélioration de la mobilité en général, entend favoriser l'usage des transports en commun;

Vu l'article D.IV.54 du CoDT qui permet à l'autorité compétente de subordonner la délivrance des permis aux charges qu'elle juge utiles dans le respect du principe de proportionnalité;

Considérant que les charges d'urbanisme consistent en des actes ou travaux imposés au demandeur, à l'exclusion de toute contribution en numéraire, en vue de compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal;

Considérant que l'aménagement demandé devra répondre aux conditions

suivantes:

- Le trottoir se fera dans le prolongement du trottoir existant au n°11 sur toute la largeur de la parcelle à bâtir et l'aménagement de la voirie sur une largeur de 5m à partir de l'axe de la chaussée;
- La demi-chaussée existante peut être conservée mais le revêtement sera raclé et reposé depuis l'axe jusqu'à la nouvelle bordure.
- Le soutènement des terres ou le talus commencera au minimum 50cm derrière la bordure intérieure du trottoir. Les murs de soutènement et/ou talus seront en domaine privé; sur un bien situé rue de Moriensart à 1300 Wavre (Limal) et cadastrée 4ème division (Limal), section B, n° 318 A.
- Le poteau d'éclairage devra être déplacé en dehors de la voirie sur la périphérie du trottoir.

Vu l'enquête publique qui a été organisée conformément à l'article 24 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 11 septembre 2018 au 10 octobre 2018 et qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Considérant que la présente délibération porte sur la question de la modification et de la voirie et la cession d'une bande de terrain à incorporer dans le domaine public;

DECIDE :

A l'unanimité.

Article 1er – D'approuver la modification de la voirie communale consistant en un élargissement partiel de celle-ci au droit de la parcelle dont question ci-avant et plaçant la limite de propriété à 5 mètres de l'axe du chemin existant conformément aux plans datés du 27/06/2018;

Article 2 - D'approuver la cession de la bande de terrain privée correspondante;

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de la demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.15 **Service de l'Urbanisme - Abrogation des plans communaux d'aménagement n° 4 et 22 (« Schéma d'Orientation local » - SOL suivant le CoDT) - Adoption définitive - Déclaration environnementale**

Après l'intervention de M. Thoreau, Mme la Bourgmestre propose de reporter ce point à la séance du 18 décembre 2018.

DECIDE :

De reporter ce point.

S.P.16 Service des Finances - Sanctions administratives communales - Convention fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Modifications

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les articles 119 bis, 123 et 135§2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, dénommé ci-après « l'Arrêté royal » ;

Vu le nouveau Règlement général de Police du 15 décembre 2015 approuvé par le Conseil communal et modifié par celui-ci le 18 septembre 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2015 approuvant le projet de convention fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionneur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2016 approuvant la modification de la dite convention permettant au fonctionnaire sanctionneur provincial de notifier sa décision pour courrier ordinaire en matière d'infraction de roulage;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 17 octobre 2018 sollicitant que le Conseil communal approuve un nouveau projet de convention;

Considérant qu'il convient, en effet, de conclure une nouvelle convention

qui intègre les obligations dérivant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel et qui, dans un souci de simplification, reprend dans un seul document l'ensemble des matières qui peuvent être confiées à la Province.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. – d'approuver le projet de convention établi par le Conseil provincial en sa séance du 20 septembre 2018 et d'en renvoyer deux exemplaires signés à la Province du Brabant wallon.

Article 2. – de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police de Wavre, et au Parquet du Procureur du roi.

S.P.17 Zone de secours - Modification budgétaire 2/2018 et budget 2019 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement l'article 67 sur le financement des zones de secours et l'article 68 sur les dotations communales et l'article 134 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant la délibération du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon du 9 octobre 2018 approuvant les tableaux des recettes et des dépenses du service ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire N°2;

Considérant que le montant de la dotation 2018 pour Wavre s'élève à 1.192.744,58€ et reste inchangée après la modification budgétaire 02/2018 ;

Considérant la délibération du Conseil de la Zone de Secours du Brabant wallon du 9 octobre 2018 approuvant le budget 2019 de la zone;

Considérant que la dotation 2019 de Wavre s'élève à 1.324.464,54€;

Considérant que le Conseil communal est appelé à se prononcer sur cette modification budgétaire et sur ce budget ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2018 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 07/11/2018 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – d'approuver la modification budgétaire n°2/2018 de la Zone de Secours du Brabant wallon.

Art. 2 - d'approuver le budget 2019 de la zone de Secours du Brabant wallon et la dotation communale de Wavre d'un montant de 1.324.464,54€.

Art. 3 – La présente décision sera transmise à la Zone de Secours du Brabant Wallon, au Gouverneur et au Ministre.

- - - - -

**S.P.18 Zone de police - Cadre du personnel opérationnel - Mobilité 2018/05 -
Département Intervention et Sécurisation - Ouverture d'un emploi
d'Inspecteur de police**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l' Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2018 fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 99 membres ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant qu'un inspecteur de police actuellement en poste au Département « Sécurité et Intervention » a postulé, lors de la phase de mobilité 2018.02, pour un emploi au sein de la Police Fédérale et qu'à

l'issue de la commission de sélection, ce membre du personnel s'est vu proposer le poste souhaité et que celui-ci l'a accepté ;

Considérant que le membre du personnel concerné fera mobilité le 1er mars 2019 vers sa nouvelle unité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2018.05, un emploi d'inspecteur de police pour le Département « Sécurité et Intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.19 Questions d'actualité

1. Question relative aux arbres de l'avenue du centre sportif (Question de M. Christophe Lejeune du groupe Ecolo)

Les arbres permettent à la ville de respirer et diminuent la température urbaine, et Wavre a toujours un aspect fort minéral, voilà encore de bonnes raisons pour augmenter, renforcer la présence de la nature en ville.

Ces derniers jours, nous avons constaté que tous les épicéas de la plaine de jeux et du terrain de football ont été abattus. Après renseignement, ils étaient attaqués par le scolyte, ils devaient donc être abattus urgemment.

Nous pensons néanmoins qu'il faudrait replanter des arbres à cet endroit. Mais pas n'importe lesquels. Sur le terrain du RJ Wavre, on devrait y replanter au moins 4 arbres à hautes tiges (Chêne, tilleul, charme, liquidambar, ...) et sur la plaine de jeux au moins 3 arbres du type liquidambar fastigié.

En effet, il vaut mieux planter des variétés différentes pour l'aspect esthétique pour le Rj Wavre et qui briseront le bruit...quand ils auront bien poussé. Un plus non négligeable, ces types d'arbres révèlent de belles couleurs automnales.

Pouvez-vous prendre en compte ces remarques ?

Pouvez-vous également faire en sorte que, lors de la finalisation du projet de nouvelle plaine de jeux, aucun autre arbre ne soit abattu ?

Réponse de M. Freddy QUIBUS, Echevin

Je ne répondrais pas à la première partie de votre question, vous y avez

répondu vous-même : c'était urgent de les abattre pour des raisons sanitaires et de sécurité et ça a été imposé par la DNF.

Par ailleurs, vous savez qu'il y a le projet de réaménagement de la plaine de jeux à l'étude. Ce projet prévoit un gros verdissement du site. On fera part de vos remarques aux personnes chargées de l'étude du dossier.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Merci de respecter les espèces proposées car ce sont les meilleures.

- - - - -

2. Question relative aux rats ? (Question de M. Christophe Lejeune du groupe Ecolo)

Certains commentaires nous parviennent sur la présence de rats envahissants au sein de la Ville de Wavre et notamment à proximité des bacs à compost. Pouvez-vous nous dire ce que qu'il en est ?

Nous aimerions toutefois attirer votre attention sur les points suivants :

- Les solutions mises en place doivent être pérennes : il ne suffit pas d'intoxiquer les rats avec une saloperie qui va intoxiquer aussi l'environnement ; d'autres reviendront...

- solutions pérennes :

- > Un agent de la commune formé à cela ; ou encore un de nos maîtres composteurs, devrait entretenir le compost au minimum une fois par semaine.

- > Ensuite, il faut des infos claires pour les usagers. Ces infos pourraient être données par exemple via un article dans le Bonjour Wavre, par exemple ?

- > Il serait bien de mettre sur pied des mini-formations pour les usagers (1h suffit pour apprendre pas mal de trucs), afin de les conscientiser au fait qu'un compost n'est pas juste un truc qui permet de payer moins de sacs poubelle...

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Les rats ont profité de la bonne saison pour avoir des nichées en plus cette année.

Pour ce qui est des rues dans la ville et des établissements scolaires, 2 nouveaux cahiers des charges ont été envoyés à des sociétés spécialisées pour la gestion de ces rongeurs.

Pour le site de compostage.

Trois nichées ont été détruites de façon naturelle fin octobre lors du

retournement de deux compostes. Des attrapes-rats ont été positionnés au site de compostage et sont relevés tous les jours. Ils ont été placés de manière à ne pas blesser d'autres animaux.

L'entretien du site a été réalisé le 29 octobre. Un guide composteur (de la Cellule environnement) y travaille un jour/mois. Ce travail de remise en ordre permet en outre de faire de la sensibilisation auprès des utilisateurs de l'endroit (pas de viande, pas de sacs même biodégradables, pas de déchets cuisinés...). Une dizaine de personnes ont été sensibilisées le 29 octobre.

Le prochain passage aura le lundi 26 novembre.

Dans les guides composteurs, nous avons deux personnes qui viennent nous soutenir lors d'actions de sensibilisation mais qui seraient en difficultés pour retourner et tamiser les bacs (travail très physique).

Il est prévu dans le budget environnement de relancer une formation de guide composteur en 2019 pour trouver plus de personnes actives.

Une information via le Bonjour Wavre est envisageable.

- - - - -

3. Question relative aux feuilles mortes (Question de M. Christophe Lejeune du groupe Ecolo)

Nous profitons de la saison actuelle pour réitérer une demande que nous vous avons déjà faite en février dernier :

La chute des feuilles a bel et bien commencé. Dans certains quartiers, les quantités de feuilles accumulées sur les routes rendent celles-ci glissantes et dangereuses.

Les services communaux évacuent ces feuilles de temps en temps, mais vu qu'elles ne tombent pas toutes en même temps, ils ont fort à faire et il serait coûteux de les faire passer plusieurs fois partout.

En même temps, de nombreux citoyens sont de bonne volonté et, soit récoltent ces feuilles dans leur compost, soit les évacuent au parc à conteneur, soit jouent au ping pong en se les soufflant de voisin à voisin...

Mais tout le monde ne dispose pas forcément d'un compost ou d'une remorque et un habitant du quartier des 4 sapins a eu la bonne idée de nous suggérer l'idée suivante :

Pourquoi ne pas installer, comme certaines communes le font déjà, des « big bags » à disposition des habitants qui en feraient la demande, afin de leur permettre de rassembler les feuilles mortes qui n'auraient plus alors

qu'à être évacuées par les services communaux ? Cette solution peu coûteuse mériterait d'être testée ! La demande provenant de citoyens engagés, chaque big bag serait sûr d'être utilisé et cela permettrait de réaliser des économies importantes en personnel, de dégager les routes tout en satisfaisant les riverains et en créant du lien social et, last but not least, les avaloirs ne seraient plus régulièrement bouchés, donc moins de dépannage en catastrophe quand une rue est bloquée par 20 ou 30 cm d'eau comme cela arrive de temps en temps.

Nous vous avons alors proposé un endroit où cette initiative rencontrerait un franc succès, c'était sur la chaussée des Aduatiques, Parc des Saules, où certains riverains font eux-mêmes des tas en attendant le passage des services communaux, tas qui sont malheureusement facilement dispersés par le vent.

Qu'avez-vous fait de cette demande ?

- - - - -

Réponse de M. Freddy QUIBUS, Echevin :

Ce type de ramassage n'est pas réalisable avec les équipes et le matériel du Service des travaux (volume, poids pour les ouvriers, aller et retour au parc à containers, ...).

Pour le Bois du Val par exemple, chaque jardin impliquerait un voyage au parc à container pour une camionnette.

Donc cette proposition nécessiterait beaucoup trop de personnel et de moyens.

- - - - -

4. Question relative aux repas scolaires (Question de M. François RUELLE du groupe Ecolo)

Lors du conseil communal du 19 janvier 2016, un point concernait l'attribution d'un marché public de services pour la confection et livraison de repas dans les écoles communales de la ville. Ce marché s'inscrivait dans une démarche d'alimentation durable en stipulant qu'un minimum de 15% des repas devait être bio.

Nous nous réjouissons à l'époque de votre prise en compte de la qualité de l'alimentation de nos enfants mais vous posions la question du pourquoi « 15% ». Pourquoi pas 20, pourquoi pas 50, et surtout pourquoi pas 100%...

Votre réponse était « pour une question de budget ».

Vous nous annonciez par ailleurs qu'une évaluation serait apportée

annuellement à ce marché.

Celui-ci ayant été conclu pour une durée de 3 ans, il arrivera donc bientôt à son terme et nous souhaiterions dès lors savoir :

- quels ont été les résultats des évaluations annuelles ?
- si un marché similaire sera reconduit ?
- si le % d'aliments bio sera maintenu à 15% ou revu à la hausse ?

Pour votre information et répondre à votre argument du coût, il existe désormais beaucoup d'informations disponibles pour aider les communes à franchir le cap du 100% bio : des cahiers des charges tout fait, des programmes du SPW et de Bruxelles Environnement, des sites internet mettant les acteurs en réseau, etc.

Le coût n'est plus une excuse pour ne pas y adhérer.

- - - - -

Réponse de Mme Eliane MONFILS-OPALFVENS, Echevin:

Rassurez-vous, nous n'avons pas oublié votre intervention du 19 janvier 2016.

En ce qui concerne les évaluations annuelles, une évaluation est faite chaque année mais je ne les ai pas sous la main. Elles sont disponibles au service de l'instruction publique si vous le souhaitez.

Chaque fin d'année, les directions d'écoles nous fournissent un rapport sur l'année écoulée. Ce rapport est transmis à la société qui en tient compte pour l'année suivante.

De toute façon, chaque fois qu'en cours d'année, il y a eu un problème, la société est directement informée.

Un nouveau marché sera lancé prochainement pour une période de 3 ans. Le pourcentage de produit Bio sera probablement revu à la hausse. A quelle hauteur ? Ce sera au nouveau Collège d'en décider.

Mais je tiens à rappeler que la philosophie générale du marché était le respect de l'environnement, en aval mais aussi en amont de la préparation des repas (garantie de provenance des denrées de source non polluées et non manipulées issues de l'agriculture biologique pour un minimum de 15%) mais également le respect de certaines règles : produits laitiers (respectant la directive européenne), viandes de porc (porc de ferme nourri à 60% de céréales), viande bovine (label bœuf européen de qualité), volaille

(sortant à l'extérieure), légumes (sans conserve, légumes de saison),
hygiène (conforme aux normes).

Vous savez, vous n'avez pas le monopole de l'écologie.

Nos écoles ont mis en œuvre le programme « fruits et légumes », ont des
potagers, des poules, des œufs, font le tri des déchets et sensibilisent les
enfants au respect de l'environnement.

- - - - -

Réponse de M. François RUELLE :

Mon intention n'était pas de critiquer les écoles. Nous sommes heureux que
le pourcentage de BIO sera revu à la hausse. Nos nouveaux conseillers y
seront vigilants.

- - - - -

**5. Question relative à l'impasse Sainte-Anne (Question de Mme Kyriaki
Michelis du groupe PS)**

Il y a quelques mois de ça, nous avons été interpellés par des riverains de la
Rue Sainte -Anne.
Inquiets de l'état des dégradations de l'impasse Sainte-Anne, fréquentée
par plusieurs riverains qui ont accès à leurs jardins ou garages par cette
impasse, ils souhaitaient alerter le Collège et le Conseil afin d'avoir un
espoir de trouver une solution pour réparer le revêtement de sol abîmé,
solutionner les nids de poules et attirer l'attention des autorités sur la
problématique des égouts.

Comment envisagez-vous de solutionner ces différents problèmes et de
répondre aux inquiétudes des riverains ?

- - - - -

Réponse de M. Freddy QUIBUS, Echevin :

Le problème de l'impasse Sainte-Anne est qu'une partie de la propriété est
privée et l'autre partie publique. Heureusement, la prescription trentenaire
arrive en 2019.

Nous venons de terminer une étude à ce sujet. La rénovation complète de
l'impasse Sainte-Anne pourra donc être proposée à l'approbation des
Autorités début 2019 pour une exécution la même année.

C'est un chantier qui s'annonce très compliqué au vu de l'étroitesse des
lieux.

- - - - -

S.P.20 **Mise à l'honneur des Conseillers sortants**

Madame la Présidente met à l'honneur les conseillers sortants pour leur dernière séance du Conseil.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 est définitivement adopté.

La séance est levée à 20 heures 40.

Ainsi délibéré à Wavre, le 20 novembre 2018.

La Directrice générale

Le Premier Echevin
Bourgmestre faisant fonction -
Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET